

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

Séance spéciale du 22 mars 2021

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de Montcerf-Lytton, tenue le lundi 22 mars 2021 à 20h16, à huis clos par téléphone considérant le contexte de la pandémie de COVID-19.

Sont présents à cette rencontre à huis clos :

Monsieur	Alain Fortin	Maire
Madame	Christianne Cloutier	Conseillère
Monsieur	Michel Dénomme	Conseiller
Monsieur	Serge Lafontaine	Conseiller
Monsieur	Claude Desjardins	Conseiller
Monsieur	Ward O'Connor	Conseiller
Monsieur	Sébastien Emond	Conseiller

Monsieur Alain Fortin, maire, préside l'assemblée et madame Mélissa Morin, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière, occupe la fonction de secrétaire de la présente séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-03-892

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

- CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;
- CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a, par décrets, renouvelé de façons successives l'état d'urgence sanitaire et par conséquent, le 10 mars 2021 le décret numéro 204-2021 a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 19 mars 2021;
- CONSIDÉRANT** l'arrêté 2021-010 du ministre de la Santé et des Services Sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public;
- CONSIDÉRANT** que selon le même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tous moyens permettant au public de bien connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;
- CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, sans la présence du public;

Il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier d'accepter que la présente séance soit tenue par téléphone sans la présence du public.

Sous la présidence de monsieur Alain Fortin, la séance spéciale est par conséquent ouverte à 20h16, après un tour de table pour la vérification du quorum par l'appel des présences.

Adoptée à l'unanimité.

2021-03-893

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Dénommé et il est résolu que l'ordre du jour soit accepté.

2021-03-894

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-96 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UN MONTANT MAXIMAL DE 2 970 030.14\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERS CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT L'aide financière anticipée du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT Qu'une première demande d'aide financière a été effectuée dans le cadre du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour des travaux sur divers tronçons (taux de subvention pouvant aller jusqu'à 90% des coûts admissibles);

CONSIDÉRANT Que ces subventions seront versées sur une période de 10 ans (2021 à 2031);

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'emprunter la somme maximale de 2 970 030.14\$ en attendant, entre autres, l'encaissement total de la subvention au montant de 2 737 804\$;

CONSIDÉRANT Que L'articles 556 de la Loi sur les cités et villes 1061 de Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire si les deux conditions suivantes sont réunies :

1 : Les travaux réalisés concernent l'un des objets suivants ainsi que toute dépense accessoire :

A : Voiries;

2 : Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT Que la municipalité peut effectuer un emprunt en attendant le versement de la subvention;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance du 18 mars 2021 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Émond et il est résolu d'adopter le règlement numéro 2021-96 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense et un emprunt maximal de 2 970 030.14\$ pour des travaux de divers chemins municipaux et porte le numéro 2021-96 des règlements de la municipalité de Montcerf-Lytton.

ARTICLE 3 - OBJET

Par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme maximale de 2 970 030.14\$ pour des travaux sur des tronçons de divers chemins municipaux;

- Chemin Lytton;
- Chemin Montcerf-Maniwaki
- Chemin Rang 6
- Chemin Rang 3 Sud
- Rue Principale Sud

L'estimé préparé par Michel Lacroix construction, incluant les frais incidents, les taxes, les imprévus et les frais COVID, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT

Le conseil autorise un emprunt maximal de 2 970 030.14\$ pour une période maximale de dix (10) ans représentant 100% du coût total des travaux afin de financer, entre autres, les subventions prévues au Programme d'aide à la voirie locale et la part de la municipalité.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT À MÊME LES SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette du présent règlement les subventions Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) au montant maximal de 2 737 804\$.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 6 - REMBOURSEMENT PAR LA TAXATION

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt du présent règlement et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec ou 547 de la Loi sur les cités et villes.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée par la majorité.

Messieurs les conseillers Claude Desjardins, Ward O'Connor et Michel Dénommé ne sont pas en accord avec la méthode de répartition pour le remboursement de la dette.

Alain Fortin
Maire

Mélissa Morin
Directrice générale adjointe

2021-03-895 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Christianne Cloutier de procéder à la levée de l'assemblée à 20h20.

Adoptée à l'unanimité.

M. Alain Fortin
Maire

Mme Mélissa Morin
Directrice générale adjointe